

# DELIBERATION

90 (1.1)

Le 25 octobre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN, PONSON.

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON, Madame KHEBRARA à Monsieur CHAPOT.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : **Modification du contrat groupe « Assurance statutaire » CNP-SOFAXIS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon a accepté la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupé souscrit par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) auprès de CNP avec le courtier gestionnaire SOFAXIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2023.

Il énonce les garanties couvertes comme suit :

RISQUES GARANTIS	TAUX
Décès	4.20 %
Accident de service et maladie imputable au service	
Maladie de longue durée, longue maladie	
<b>TOTAL</b>	

Il indique que, par lettre en date du 28 juin 2021, l'assureur CNP a informé le CDG42 du déséquilibre financier de ce contrat groupe d'assurance des risques du personnel. Le CDG42 a étudié avec SOFAXIS l'évolution défavorable des absences pour raison de santé de certaines collectivités du contrat groupe. Ce déséquilibre, constaté également au niveau national, est principalement lié au fait de l'augmentation de la gravité et donc de la durée des arrêts des agents municipaux.

Il explique que, pour faire face à ce déséquilibre, CNP assurance propose deux leviers : faire évoluer les franchises ou majorer les tarifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211026-2021-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Affichage : 26/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

90 (1.1)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir la solution suivante :

- Maintien du taux de cotisation à 4.20%,
- Evolution du taux de remboursement des indemnités journalières à 90% (contre 100% actuellement).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications au contrat groupe d'assurance statutaire CNP-SOFAXIS comme suit :
  - Maintien du taux de cotisation à 4.20%,
  - Evolution du taux de remboursement des indemnités journalières à 90% (contre 100% actuellement),En précisant que ces nouvelles conditions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fin du contrat, soit le 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 octobre 2021

Le Maire,  
François DRIOL

